

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 18 mai 2018, à 17h30, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M.	M. Steve Lanciaux
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

Monsieur le conseiller Réal Crête est absent.

2018-05-18-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Engagement – Inspecteur-adjoint
3. Période de questions
4. Levée

Adopté.

2018-05-18-02 : ENGAGEMENT - INSPECTEUR-ADJOINT

ATTENDU QUE la municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur-adjoint;

ATTENDU QUE le comité de ressources humaines a évalué les candidatures soumises;

ATTENDU QUE le comité de ressources humaines a présenté ses recommandations au conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que le conseil municipal engage M. René Therrien à titre d'inspecteur-adjoint à raison de 40 heures par semaines durant les 6 mois de la période estivale et de 30 heures par semaine durant les 6 mois de la période hivernale au taux horaire de 18\$/h. La date d'entrée en fonction est le lundi 4 juin 2018.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2018-05-18-03 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2018-05-18-04 : LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le conseiller Steve Lanciaux propose la levée de l'assemblée à 17h50.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.